



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07/03/2022 à 18 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le respect des règles sanitaires instaurées suite à la pandémie COVID 19 dans la salle de la Biesme, sous la présidence du Maire Ludovic POCHON

Etaient présents :

Mme FICHAUX Magali, Mr GEHIN Xavier, Mr HENRION Frédéric, Mr HURLAIN Francis, M. HURLAIN Jérémy, Mr LAGRUTTA Nicolas, Mme LEMAIRE Blandine, M. MOURLET Thibault, M. POCHON Ludovic, M. PRUVOST Jean-Claude, Mme SAUPIQUE Marie-Agnès, PECHEUX Aurore

Absente :

Mme OTHELET Myriam's

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du/de la secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25/01/2022
3. Détermination des taux d'avancement de grade **DELIBERATION**
4. Convention prestation hygiène et sécurité du Pôle Santé du CDG 55
DELIBERATION
5. Convention de servitude pour la conduite de gaz souterraine **DELIBERATION**
6. Prix d'achat à l'euro symbolique (terrain des Senades) **DELIBERATION**
7. Proposition d'acquisition terrain SNCF **DELIBERATION**
8. Nomination nouveau régisseur **DELIBERATION**
9. Questions diverses :
Demande d'installation d'un food truck pizzas le mercredi soir tous les 15 jours

1. Mme SAUPIQUE Marie Agnès est désignée Secrétaire de Séance.



2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25/01/2022

Adopté à l'unanimité



3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX
Adjoint technique principal de 1ere classe	1	100 %

Adopté à l'unanimité



4. Convention prestation hygiène et sécurité du Pôle Santé du CDG 55.

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de gestion a créé un service de médecine préventive. Ce service a été progressivement complété par un service Hygiène et Sécurité et par le recrutement d'un ergonome et psychologue du travail. L'ensemble de ces services incluant également le secrétariat des instances médicales, sont regroupés au sein du Pôle Santé au Travail.

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de public issues de :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction public territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau.
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ; Et aux agents contractuels relevant du droit privé : code du travail, IV partie Santé et Sécurité au travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG 55 permet d'assurer les missions de médecine prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Le Maire propose d'adhérer à ce Pôle dans le cadre de la rédaction du Document Unique,

Adopté à l'unanimité



5. Convention de servitude pour la conduite de gaz souterrain.

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux travaux d'extension du réseau de gaz naturel, la commune a concédé une servitude relative à la conduite de gaz souterraine sur les parcelles AC 151/154/156/161, conformément à une convention signée avec GRDF.

La convention doit être régularisée par acte notarié. Etant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais de GRDF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la convention correspondante à la servitude sur les parcelles AC 151/154/156/161 avec GRDF.



6. Achat d'un terrain aux Senades.

Le Maire rappelle la délibération n°11-2021 concernant un lègue de terrain aux Senades par la famille DE BIGAULT DUGRANRUT. Afin de minimiser les frais de notaire concernant cette acquisition, il serait plus intéressant d'acheter cette parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité accepte** l'achat du terrain à l'euro symbolique et autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.



7. Proposition d'acquisition terrain SNCF.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a pris contact avec la SNCF pour la cession de terrains laissés en friches industrielles (parcelles AC 145-108-107-106-144) afin de projeter d'y accueillir une centrale de panneaux voltaïques.

Après examen la SNCF est prête à céder ces parcelles.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation de prospecter avec différents intervenants pour l'aboutissement du projet de mise en place de panneaux voltaïques.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à poursuivre la prospection concernant cette étude.

Adopté à l'unanimité.



8. Nomination nouveau régisseur.

Le Maire de la commune de Les Islettes,

Vu l'arrêté du 09 juillet 1991 instituant une régie de recettes,

Vu l'avenant du 22 avril 2002 nommant Mme MARSAN Patricia régisseur et Melle GERODEL suppléante,

Vu l'avenant du 13 juin 2005 nommant Mme GAVART Marie-Fée suppléante suite au départ de Melle GERODEL,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de nommer Mme CONTRERAS Florence régisseur de la régie de recettes à compter du 01 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

~~~~~

9. Question diverse :

Demande d'implantation d'un Food Truck PIZZA le Mercredi Soir tous les 15 jours

**POUR - 4**

**CONTRE - 2**

**ABST - 6**

Séance Levée à 19h10